

**Arrêté n°25-AT-0052  
abrogeant l'arrêté n°25-AT-0043**

**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE BOURGEREL**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0043 en date du 07/03/2025,

**CONSIDÉRANT** une erreur des mesures de réglementation de la circulation ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté 25-AT-0043 du 07/03/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Déviation) :

- ROUTE DE BOURGEREL, de l'ALLEE DE KERJAFFRE BIHAN jusqu'à l'ALLEE DE PARC LANN
- ROUTE DE LA CROIX DE TRUHELIN
- CHEMIN DE MANE HUILY
- ROUTE DE TYNINGOLEC

est abrogé.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 14 mars 2025

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

*DIFFUSION:*

- *Monsieur le Maire*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°25-AT-0043  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE BOURGEREL**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 06/03/2025 émise par SAS ROPERT FRERES demeurant 1 Penhouët 56880 Ploeren aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 29/03/2025, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE BOURGEREL, de l'ALLEE DE KERJAFFRE BIHAN jusqu'à l'ALLEE DE PARC LANN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

**Article 2**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 29/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LA CROIX DE TRUHELIN
- CHEMIN DE MANE HUILY
- ROUTE DE TYNINGOLEC

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ROPERT FRERES.

**Article 4**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 07 mars 2025

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

- la police municipale
- SAS ROPERT FRERES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°25-AT-0043  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE BOURGEREL**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 06/03/2025 émise par SAS ROPERT FRERES demeurant 1 Penhouët 56880 Ploeren aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 29/03/2025, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE BOURGEREL, de l'ALLEE DE KERJAFFRE BIHAN jusqu'à l'ALLEE DE PARC LANN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

**Article 2**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 29/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LA CROIX DE TRUHELIN
- CHEMIN DE MANE HUILY
- ROUTE DE TYNINGOLEC

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ROPERT FRERES.

**Article 4**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 07 mars 2025

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

- la police municipale
- SAS ROPERT FRERES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*